

9 octobre 2019, 23h06

19.186

**Interpellation du groupe PopVertsSol****Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ?**

*De nombreuses affaires de faux soldes ont été publiées ces derniers temps, par exemple avec les cas de Ochsner ou Conforama. La surveillance de ce type d'infraction étant du ressort du canton, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :*

- 1) *Combien de contrôles et quels moyens ont été mis à disposition pour lutter contre les infractions à l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) ?*
- 2) *Combien d'infractions à l'OIP le Conseil d'État a-t-il constaté ces cinq dernières années ?*
- 3) *Dans quels secteurs ?*
- 4) *Comment le Conseil d'État vérifie-t-il la conformité des enseignes aux articles 16, 17 et 18 de l'OIP (dispositions précisant le cadre légal pour les promotions) ?*
- 5) *De quels moyens le Conseil d'État aurait-il besoin afin de mieux contrôler l'application des articles 16, 17 et 18 de l'OIP ?*
- 6) *Le Conseil d'État prévoit-il d'augmenter les ressources à disposition de la police du commerce pour effectuer des contrôles aux niveaux cantonal et intercantonal ?*
- 7) *Le Conseil d'État prévoit-il d'investir dans des outils informatiques permettant de suivre en temps réel l'évolution des prix des enseignes sur leurs sites internet afin d'augmenter l'efficacité des contrôles ?*
- 8) *Que pense le Conseil d'État de la proposition du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) en réponse au postulat Lombardi 17.4211 (cf. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20174211>) de faire passer à un an la durée maximale des promotions et de supprimer les contrôles faits par les cantons ?*

*Développement :*

*Partiellement présent dans le contenu ci-dessus.*

*Signataires: S. Blum, C. Vara, A. Kapetanovic, K. Boukhris, L. Debrot, V. Pantillon, B. Neuhaus, P. Herrmann, X. Challandes, S. Pantillon, D. Sigg, S. Frochoux, S. Erard, D. Angst, J. Lott Fischer, D. Ziegler, Ch. Ammann Tschopp, F. Fivaz, M. Berly, G. Würigler et C. Dupraz.*

## **Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 3 décembre 2019**

La surveillance de la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) est confiée au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui, dans l'accomplissement de ses tâches, peut déléguer des travaux de contrôle à des associations ou à d'autres tiers, ce dont il fait usage en confiant une centaine de contrôles par année à la section neuchâteloise de la Fédération romandes des consommateurs (FRC). En 2018, les contrôles ont porté sur une campagne d'envergure relative aux prix comparatifs. Notre canton est ainsi actif dans ce domaine et assume ses tâches dans la limite de ses ressources, tant humaines que financières.

Nous répondons comme suit aux questions posées :

- 1) De 2015 à 2019, 523 contrôles ont été effectués dans les commerces du canton par la FRC et le SCAV, soit une moyenne de 105 contrôles par an, ce que nous considérons comme adéquat et proportionné. Les différents domaines commerciaux ont été surveillés par la mise en œuvre d'un tournus entre les branches.
- 2) Lorsque les contrôles mettent en évidence des non-conformités, un émolument est prélevé pour couvrir les frais d'inspection. Dans les cas graves, par exemple en cas d'absence totale d'indication de prix, une ordonnance pénale est au surplus émise par le SCAV. De 2015 à 2019, 195 contrôles ont donné lieu à une contestation, dont 29 ont été sanctionnés d'une ordonnance pénale.
- 3) Les secteurs concernés par des situations non conformes sont de natures diverses, allant du commerce de détail aux pharmacies, en passant par la boucherie, la boulangerie, les fleuristes, l'électroménager ou les denrées alimentaires.
- 4) Les vérifications des prix comparatifs se font de deux manières. En 2018, la FRC, mandatée par le SCAV, est passée à au moins 6 reprises dans certains commerces pour suivre l'évolution des prix. En relevant systématiquement les prix d'un certain nombre de produits, elle

a ainsi mis en évidence des situations non conformes. Le SCAV de son côté procède par sondage, en visant certains articles en promotion dont on peut s'attendre à ce qu'ils ne respectent pas l'OIP. Il est ensuite demandé aux entreprises concernées de rendre plausibles les promotions, indiquées. En 2017, une campagne a été réalisée auprès des plus importantes enseignes d'électroménager.

- 5) Le Conseil d'État estime disposer de suffisamment de moyens pour vérifier le respect des dispositions de l'OIP, notamment par le biais du mandat donné à la FRC. Il est vrai que le SCAV n'a pas pu être autant présent sur le terrain qu'il le souhaitait ces dernières années, en raison de la mise en conformité des établissements publics, désormais achevée, et de l'introduction de la nouvelle législation sur la police du commerce qui l'ont bien accaparé. Ces deux importantes tâches étant désormais réglées, le SCAV s'est fixé pour objectif, dès 2020, de renforcer sa surveillance de l'application de l'OIP.
- 6) Au vu de la réponse donnée au point 5 ci-dessus, le Conseil d'État n'envisage pas d'augmenter les ressources dévolues à la police du commerce.
- 7) Le Conseil d'État s'est intéressé à l'acquisition d'un logiciel permettant de surveiller en temps réel les prix proposés sur internet par différentes enseignes, comme par exemple l'outil développé et proposé par Work it software. Il y a toutefois renoncé au vu du coût d'un tel logiciel, dont l'abonnement annuel dépasse aisément 50'000 francs par an selon le nombre d'enseignes suivies. À ces coûts s'ajoutent en outre les ressources humaines nécessaires pour le suivi du logiciel et le traitement des informations.
- 8) Le Conseil d'État n'a pas encore été sollicité par le SECO. Il estime toutefois qu'une durée d'un an autorisée pour les promotions viderait de son sens l'esprit-même des promotions et qu'il est nécessaire de maintenir un contrôle cantonal de ce domaine, dans l'intérêt des consommateurs et des consommatrices, d'une part, mais aussi des entreprises, qui doivent bénéficier de conditions-cadre loyales, d'autre part.